

Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale « Eau »
Collège « Assainissement Non Collectif »
Du mardi 18 juin 2024 à 17 heures 00
Salle Polyvalente de Tartas

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17 heures, les délégués du collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau du Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY.

Etaient présents ou représentés : 10/15

1^{er} POINT : Adoption du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024

Les membres du collège assainissement non collectif de la Commission Départementale Eau, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024.

2^{ème} POINT : Service Public de l'assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité de service au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Président indique que le présent point concerne l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2023, des communes adhérentes. Ce rapport est relatif à la réalisation des contrôles réglementaires (contrôle de conception/réalisation et contrôle de bon fonctionnement).

133 collectivités (communes et EPCI) sont adhérentes à la compétence Assainissement non collectif qui concernent 213 communes sur lesquelles le SYDEC réalise les contrôles de bon fonctionnement et de conception réalisation.

Il est à noter que ce compte rendu intègre les indicateurs de performance que le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 rendent obligatoires dans les services publics d'eau et d'assainissement.

1 - Présentation des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance réglementaires sont renseignés dans la base de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement piloté par l'ONEMA (*Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*).

La définition et la finalité des indicateurs de performance sont indiquées dans le présent compte rendu technique.

Le tableau ci-après présente les indicateurs de performances 2023 du Syndicat.

Indicateurs de performances (IP)	OBJECTIF S du SYDEC	Rappel 2021	Rappel 2022	Résultats 2023
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120	120	120	120
P301.3 Taux de conformité des dispositifs	90%	91.5%	92.1%	92.8%

2 – Consolidation technique générale

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SYDEC intervient sur 213 communes et concerne environ 37 741 installations.

Les principaux éléments techniques de l'activité « contrôles » au titre de l'année 2023 sont les suivants :

Le contrôle de conception réalisation

- **638** installations ont été contrôlées contre 713 en 2022.
- **96.1%** des installations contrôlées ont été déclarées conformes.

Le contrôle de bon fonctionnement (deuxième passage)

- **3 130** installations ont été contrôlées contre 3 130 en 2022.
- **92.8%** des installations n'engendrent pas de nuisances significatives

Le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières

- **755** installations ont été contrôlées contre 914 en 2022.
- **74%** des installations nécessitent la réalisation de travaux obligatoires pour être conformes

3 – Principaux éléments financiers

Le tableau ci-dessous indique pour 2024 le coût des contrôles (tarifs identiques depuis 2019).

Nature des contrôles	Prix des contrôles pour les installations ≤ 20 EH en € H.T.
Conception - Réalisation	300,00 (330 € TTC)
Contrôle Périodique tous les 10 ans	70,00 (77 € TTC)
Contrôle dans le cadre d'une vente	200,00 (220 € TTC)

Indicateurs financiers	CA 2023	CA 2022	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	-75 K€	-45 K€	-30K€	-68%
Epargne brute et nette	-69 K€	-33 K€	-36K€	
Excédent global de fonctionnement	650 K€	725 K€	-75K€	-10%

Un résultat de l'exercice déficitaire avec le ralentissement de l'immobilier en 2023.

Dans ce contexte économique, l'activité immobilière et la construction limitent le nombre de contrôles des ventes et du neuf. Toutefois, ce budget se clôture encore avec un excédent de fonctionnement de 650 K€.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le rapport relatif au prix et à la qualité de service de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 des collectivités adhérentes au Syndicat.

3^{ème} POINT : Commune de TOSSE - Service public de l'assainissement non collectif - Demande de retrait

Monsieur le Président indique que la Commune de TOSSE, par délibération du 24 février 2024, a demandé son retrait du SYDEC au 1^{er} janvier 2024 pour la compétence assainissement non collectif. Le SYDEC l'a informé que ce retrait ne pourrait être effectif qu'à compter du 1^{er} juillet 2024 après approbation de la Commission Départementale Eau.

Sur le plan comptable, ce retrait n'entraîne aucun transfert de charges (emprunts, immobilisations, charge de personnels).

Avec ce retrait, le nombre de communes membres du SYDEC pour la compétence assainissement non collectif est de 213.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le retrait de la Commune de Tosse à compter du 1^{er} juillet 2024 au titre de la compétence Assainissement Non Collectif.

4^{ème} POINT : Adoption du Compte Administratif - Budget annexe « Assainissement Non Collectif » Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif intervient sur 213 communes totalisant environ 37 741 installations d'assainissement non collectif.

En 2023, le nombre de contrôles effectué est en baisse de -5% soit 4 523 contrôles contre 4 757 en 2022.

Les **tarifs** sont restés stables par rapport à 2022 :

- contrôle de **conception/réalisation** : **300 € HT** soit 330 € TTC,
- contrôle de **bon fonctionnement** : **70 € HT** soit 77 € TTC,
- contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de **vente immobilière** : **200 € HT** soit 220 € TTC.

La baisse des recettes n'est pas compensée par la baisse des dépenses et conduit à une dégradation de la situation financière pour 2023.

L'exécution du budget annexe « Assainissement Non Collectif » fait apparaître un total de recettes de 1 395 426,01 € (fonctionnement + investissement).

Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice pour 777 493,22 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **617 932,79 €**. En 2022, il se situait à 696 014,46 € soit une diminution de -11% (-78 K€) au cours de l'exercice 2023.

Ce résultat est à apprécier au regard des restes à réaliser qui se chiffrent à :

- Recettes restant à réaliser 209 267,30 €
- Dépenses restant à réaliser 177 049,84 €

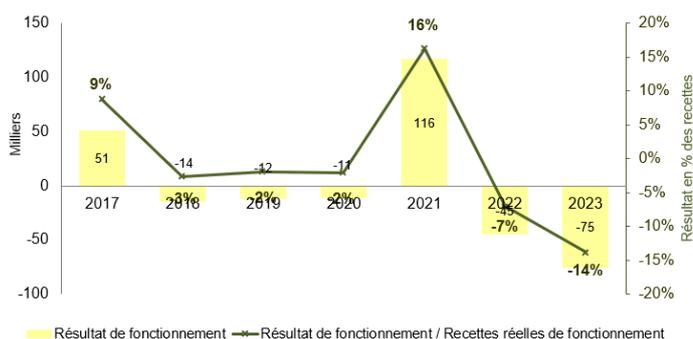
En définitive, la réalisation du budget annexe « Assainissement Non Collectif » au cours de l'exercice 2023 a permis de dégager un **résultat net de clôture positif** à hauteur de **650 150,25 €**, en baisse de -10% (-75 K€) par rapport à 2022.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Le résultat de la section de fonctionnement

En € HT	Montant
Recettes totales	586 422,08
Dépenses totales	661 490,90
Résultat de l'exercice	-75 068,82
Excédent reporté	725 219,07
Résultat global de fonctionnement	650 150,25

Evolution du résultat de fonctionnement en % des recettes



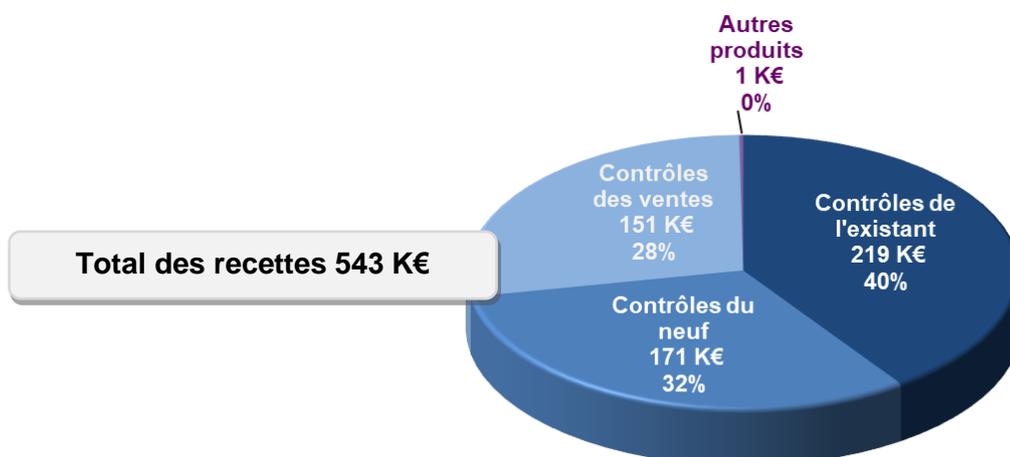
Hors excédent reporté, le résultat de l'exercice est déficitaire compte tenu du ralentissement de la construction et des ventes dans un contexte de crise de l'immobilier.

1.2. Les recettes réelles

Hors excédent reporté, les recettes réelles se chiffrent à 543 K€. Le **taux de réalisation** des recettes réelles est de **94%**. Le nombre de contrôles réalisés (4 523 en 2023) est inférieur aux prévisions budgétaires (4 700 contrôles).

Par rapport aux réalisations de 2022, les **recettes** sont moins favorables puisqu'elles **diminuent de -14% soit -91 K€**.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement pour 2023 est la suivante :



L'évolution des recettes est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ **Les redevances de contrôle de l'existant : progression de +2% soit +5 K€**

Le nombre de contrôles effectués est de 3 130 comme en 2022. Il faut toutefois noter que le nombre de contrôles n'atteint pas l'objectif de 3 500 contrôles par an pour respecter une périodicité de 10 ans.

➤ **Les redevances de contrôle du neuf : baisse de -24% soit -56 K€**

Le nombre de contrôles effectués est en baisse de -11% soit 638 contrôles effectifs contre 713 en 2022.

➤ **Les redevances pour contrôles des ventes : baisse de -17% soit -32 K€**

Il en est de même pour les contrôles des ventes qui sont passés de 914 à 755 contrôles effectués en 2023 soit une baisse de -17%.

Les contrôles du neuf et des ventes sont directement liés à l'activité de l'immobilier (ventes et constructions) qui a connu un fort ralentissement en 2023.

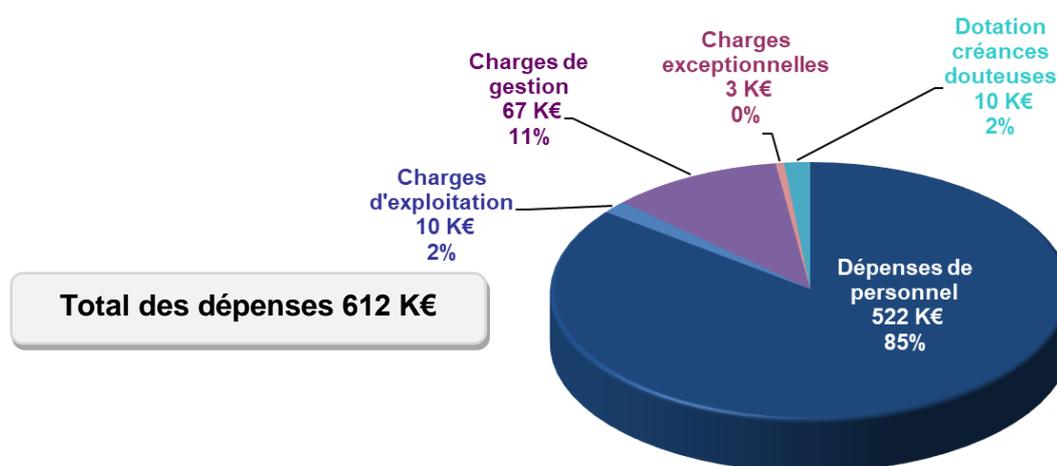
➤ **Les produits divers (entretien et produits de gestion) : baisse de -87% soit -8 K€**

Contrairement à 2022, très peu d'honoraires sur les zonages ont été constatés (-5 K€) et les recettes d'entretien sont en baisse (-3 K€).

1.3. Les dépenses réelles

Ces dépenses se chiffrent à **612 K€ en baisse de -8%** par rapport à 2022 (-55 K€). Leur **taux de réalisation** est de **85%**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 est la suivante :



La progression des dépenses est analysée de manière détaillée ci-après :

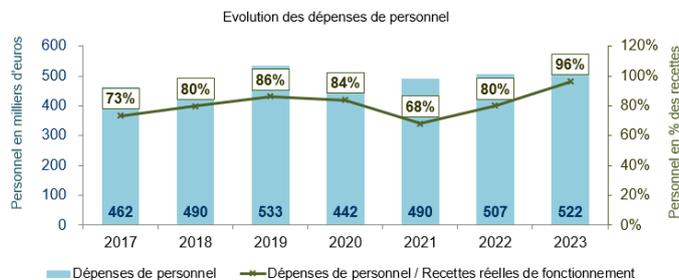
➤ **Les charges d'exploitation : progression de +10% soit +1 K€**

Sur ce budget, les charges d'exploitation sont très faibles puisqu'elles ne représentent que 2% du total des dépenses.

➤ **Les dépenses de personnel : progression de +3% soit +15 K€**

La masse salariale représente **85%** du total des dépenses réelles.

Avec la baisse d'activité, sa part dans les recettes passe de 80% à **96%** en 2023.



➤ **Les charges de gestion : baisse de -9% soit -6 K€**

Cette baisse s'explique par la diminution des créances irrécouvrables de -7 K€ et la hausse des charges de structures de +1 K€.

Le niveau des créances irrécouvrables, après mise en œuvre de la procédure de mise en recouvrement opérée par le comptable public, reste faible sur ce budget.

➤ **Les charges exceptionnelles : stabilité**

➤ **Les dotations pour créances douteuses : baisse de -65 K€**

Pour faire face au risque d'impayés, 10 K€ ont été constatés en 2023 contre 75 K€ en 2022. Le stock ainsi constitué à fin 2023 s'élève à 95 K€ et permet de couvrir 100% des restes à recouvrer N-2.

A compter de 2024, le montant constaté en créances douteuses pourra être compensé par une reprise sur provisions pour risque d'impayés.

1.4. L'autofinancement net

L'autofinancement net est le solde des opérations d'ordre et représente l'autofinancement minimum des investissements. Cet **autofinancement est faible** sur ce budget, il se **chiffre à 6 K€** et **baisse de -51% (-6 K€)** par rapport à 2022. Il permet le financement des équipements nécessaires au fonctionnement du service.

Dépenses d'ordre en K€		Recettes d'ordre en K€	
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	50	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	44
<i>Cession des immobilisations</i>	0		
TOTAL	50	TOTAL	44
SOLDE		6	-51%

1.5. Epargne brute : autofinancement

Les recettes réelles de 543 K€ pour des dépenses réelles de 612 K€ conduisent à une **épargne brute négative de -69 K€ en 2023**. L'épargne est négative et **en baisse** avec le ralentissement de l'activité constaté en 2023.

Ce service n'ayant aucun endettement, l'épargne brute est égale à l'épargne nette.

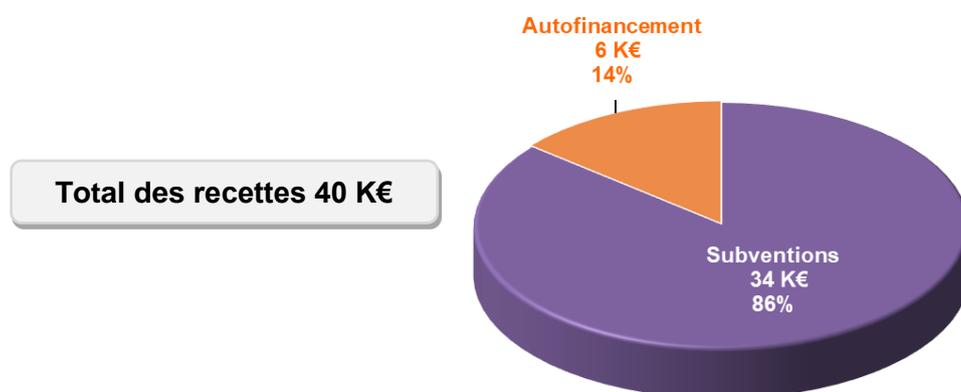
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Le solde de la section d'investissement

En € HT	Montant
Recettes totales	83 784,86
Dépenses totales	86 797,71
Solde de l'exercice	-3 012,85
Déficit reporté	-29 204,61
Solde global d'investissement	-32 217,46

2.2. Les recettes de la section d'investissement

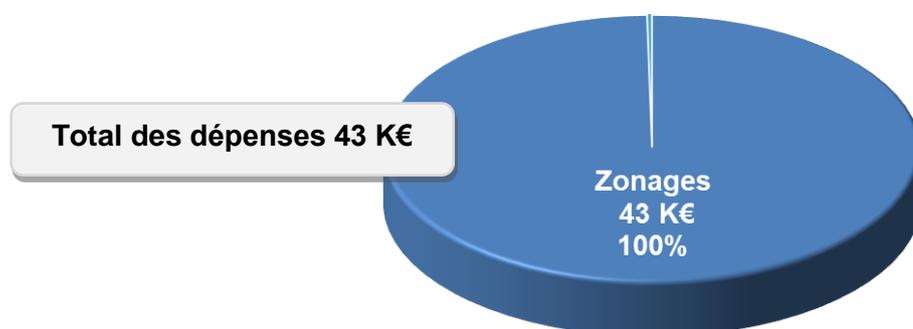
40 K€ de recettes d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :



34 K€ de subventions sont perçues pour les études de zonages, et on retrouve ensuite l'autofinancement de 6 K€ qui permet le financement des équipements nécessaires au service de l'assainissement non collectif.

2.3. Les dépenses de la section d'investissement

Hors déficit reporté, les dépenses réelles de la section d'investissement sont faibles et s'élèvent à 43 K€.



3. LES RESULTATS FINANCIERS

Indicateurs financiers	CA 2023	CA 2022	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	-75 K€	-45 K€	-30K€	-68%
Epargne brute et nette	-69 K€	-33 K€	-36K€	
Excédent global de fonctionnement	650 K€	725 K€	-75K€	-10%

- 1) Epargne brute : comparaison des recettes et dépenses réelles pour financer le remboursement en capital et pour le surplus autofinancer les investissements.
- 2) Epargne nette : Epargne brute diminuée de l'amortissement de la dette.

En résumé :

Un résultat déficitaire avec le ralentissement de la construction et des ventes compte tenu de la crise de l'immobilier.

Globalement, ce budget est largement excédentaire avec **650 K€ d'excédent global de fonctionnement à fin 2023** ce qui représente plus d'une année de recettes.

4. LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

La capacité de financement	-35 K€
- Epargne nette constatée en 2023	-69 K€
- Subventions et participations	34 K€
Le besoin de financement	43 K€
- Immobilisations	43 K€

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement qui s'élève à -78 K€.

Cette variation du fonds de roulement correspond également à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

- Fonds de roulement final :	617 932,79 €
- Fonds de roulement initial :	696 014,46 €
- Variation fonds de roulement :	-78 081,67 €

Le fonds de roulement a donc diminué en 2023.

5. AFFECTATION DE RESULTAT

Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice est de **650 150,25 €** et il convient d'affecter une partie de ce résultat au financement de la section d'investissement.

Pour déterminer le besoin d'affectation, il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement de -32 217,46 € corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour +32 217,46 €.

Ainsi le besoin d'affectation est de :

- Solde d'exécution :	-32 217,46 €
- Solde des restes à réaliser :	+32 217,46 €
- Besoin d'affectation	0,00 €

Le montant étant nul, il n'y a **pas de besoin d'affectation** en section d'investissement.

Il convient par ailleurs de prendre acte de la **concordance du compte de gestion** et du **compte administratif** et d'affecter la somme de **650 150,25 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement**.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2023,

2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) imputer la somme de 650 150,25 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

5^{ème} POINT : Adoption du Compte de Gestion - Budget annexe « Assainissement Non Collectif » Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	-29 204,61		-3 012,85	-32 217,46
Fonctionnement	725 219,07		-75 068,82	650 150,25
TOTAL	696 014,46		-78 081,67	617 932,79

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement Non Collectif », dressé par le Receveur pour l'exercice 2023.

2°) prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

**6^{ème} POINT : Adoption du Budget Supplémentaire - Budget annexe «Assainissement Non Collectif»
Exercice 2024**

Monsieur le Président indique que le Budget Supplémentaire du service public de l'Assainissement Non Collectif intègre les éléments suivants :

- En section de fonctionnement :
 - Reprise de l'excédent reporté 2023,
 - Ajustements de crédit en dépenses et recettes.

- En section d'investissement :
 - Reports de l'exercice 2023,
 - Reprise du solde d'investissement reporté 2023,
 - Ajustements de crédit sur les équipements.

Ainsi, le Budget Supplémentaire de l'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses totales à 1 138 000,23 € soit :

• Section de fonctionnement	489 650,25 €
• Section d'investissement	648 349,98 €

Il intègre un autofinancement complémentaire de 451 940,25 €.

1. - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **490 K€** dont 463 K€ pour la reprise de l'excédent reporté de fonctionnement.
Les ajustements sur les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 27 K€ (+4% par rapport au BP) et sont relatives à des recettes exceptionnelles pour le remboursement de sinistres.

Les recettes d'ordre

Aucun ajustement de crédit prévu au Budget Supplémentaire.

Les dépenses réelles

Les ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **+38 K€** et se répartissent de la manière suivante :

- Charges d'exploitation	5 K€
- Masse salariale	3 K€
- Charges de structures	0 K€
- Charges exceptionnelles	30 K€

La progression des dépenses réelles est de **+5%** par rapport au Budget Primitif. Il s'agit essentiellement de charges exceptionnelles pour la prise en charge de divers sinistres.

Les dépenses d'ordre

- Virement à la section d'investissement	452 K€
--	--------

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

Le virement à la section d'investissement de 512 K€ (BP+BS) représente le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement.

Si l'on exclut l'excédent reporté de fonctionnement de 2023 d'un montant de 650 K€, le **résultat prévisionnel de l'exercice 2024** devrait se chiffrer à **-138 K€** contre -127 K€ au Budget Primitif 2024.

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau **d'épargne brute** de l'exercice.

Elle se situe à :

- Recettes réelles	+628 K€
(1) Hors résultats reportés	
- Dépenses réelles	-756 K€
Nouvelle épargne brute de l'exercice	-128 K€

En l'absence de dette sur ce budget, l'épargne brute est égale à l'épargne nette.

Indicateurs financiers	BS 2024	BP 2024	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	-138 K€	-127 K€	-11 K€	-9%
Epargne brute et nette	-128 K€	-117 K€	-11 K€	-9%
Excédent global de fonctionnement	512 K€	650 K€	- 138 K€	- 21%

Une légère baisse des résultats sur ce budget en raison de la progression de son poids budgétaire par rapport au Budget Primitif. L'équilibre est toutefois préservé par un excédent reporté prévisionnel de 512 K€.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à **648 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2023	209 K€
- Autofinancement prévisionnel	452 K€
- Propositions nouvelles	-13 K€

Les dépenses

Elles s'élèvent à **648 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2023	177 K€
- Déficit d'investissement reporté SYDEC	32 K€
- Propositions nouvelles	439 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Etudes		-2 K€
• Zonages	-2 K€	
- Equipements et travaux		411 K€
• Matériel industriel	150 K€	
• Véhicules	161 K€	
• Matériel informatique	100 K€	
- Dépenses imprévues		30 K€

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » exercice 2024 arrêté à la somme de :

• Section de fonctionnement	489 650,25 €
• Section d'investissement	648 349,98 €

7^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY